

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT QUATRE****Le 17 octobre 2024 à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLESEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 33 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal,

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. GROSDENIS Henri, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, M. LAMARQUE Michel à M. JARSAILLON Philippe, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHIGNIER Bernard (Belleruche),

N°2024/N°163**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES DECHETERIES A PARTIR
DU 1ER NOVEMBRE 2024**

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers, informe l'ensemble de conseil communautaire que la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) du 10 février 2020 a transformé le système d'organisation des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des metteurs en marché des produits. C'est dans ce cadre qu'a été étendue la responsabilité élargie aux producteurs de la filière des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB). Pour répondre à cette responsabilité quatre éco-organismes ont été créés par les producteurs (Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat) et agréés par arrêtés ministériels. Pour Charlieu-Belmont Communauté, c'est l'éco-organisme Valobat qui a été désigné par l'organisme coordonnateur Ocab. Les déchèteries de Pouilly sous Charlieu et de Belmont de la Loire deviendront points de collecte au 01/11/2024.

M. le Vice-président précise qu'avec la mise en place de la REP PMCB, les consignes de tri en déchèteries vont évoluer. Concrètement, les apports seront davantage triés en fonction des matériaux qui les composent.

Une réorganisation sera opérée dans la disposition des bennes sur site.

En conséquence, pour les flux concernés (*), Charlieu Belmont Communauté n'aura plus à supporter de coûts de collecte et de traitement, puisque ceux-ci seront pris en charge par l'éco-organisme. Par ailleurs, les bennes de collecte seront mises à disposition gratuitement par Valobat. En l'absence de coûts sur ces flux, la facturation aux usagers professionnels n'est plus possible. De ce fait, la facturation aux professionnels sera faite uniquement sur les flux non pris en charge financièrement par un éco-organisme, à savoir non-recyclables, toxiques, gravats plâtrés, terre. En complément, l'éco-organisme apportera un soutien financier :

- En fonction des tonnages collectés
- Sur des actions de communication sous conditions.

Au vu de ces éléments, il convient de modifier le règlement des déchèteries sur les points suivants :

- Pour les professionnels du bâtiment uniquement, obligation de préenregistrement des apports sur « Valodépôt », la plateforme de Valobat ;
- Obligation de respecter les nouvelles consignes de tri ;
- Mise à jour de l'annexe financière pour les usagers professionnels.

Un projet de règlement des déchèteries a été modifié en conséquence il est transmis à tous avec la présente note.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- valide la mise en place la REP PMCB dans les déchèteries de Pouilly-sous-Charlieu et de Belmont-de-la-Loire à compter du 01/11/2024,
- valide le nouveau règlement des déchèteries pour une entrée en application au 01/11/2024.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belleroche
M. Bernard CHIGNIER

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-200035202-20241017-2024-163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 22/10/2024